

Mesdames et Messieurs les représentants et responsables de sociétés,

Chers amateurs,

Depuis le dernier scrutin national, l'influence néerlandophone n'a jamais été aussi forte dans le Sud du pays. Vous n'êtes pas sans savoir que certains lobbyistes flamands ont recruté et apporté leur soutien à des candidats wallons. Hélas, ce genre de dérive est souvent l'apanage des démocraties, les dernières élections à la RFCB n'y ont pas échappé.

Les modifications statutaires apportées par les mandataires en exercice de l'AWC, ont été motivées par le souci de garantir l'autonomie de l'instance wallonne face à toute ingérence extérieure, réitèrent que ladite AWC, reste le seul organe colombophile totalement indépendant des personnes précitées. Toutefois, force est de constater que les modifications statutaires apportées gênent fortement certains nouveaux mandataires wallons, qui font tout pour désinformer les sociétés et leurs amateurs dans le seul but de servir leurs maîtres néerlandophones. Leurs agissements prouvent le peu d'intérêt qu'ils portent à la colombophilie wallonne. La pratique de la politique de la chaise vide qu'ils adoptent lors de chaque réunion de l'AWC ainsi que les décisions prises dans divers groupements démontrent qu'ils font passer en priorité leurs intérêts personnels ou ceux de leurs bienfaiteurs.

Affirmer que l'AWC est une fédération dissidente relève du plus haut ridicule. La méconnaissance des lois et règlements qui régissent la colombophilie en Wallonie trouve son paroxysme dans le pamphlet envoyé aux sociétés par certains mandataires de l'EPR-LNL. Il est dès lors essentiel que chacun soit correctement informé des règlements en vigueur. **L'AWC, pour rappel, a été reconnue personne morale représentative des colombophiles wallons par un arrêté ministériel datant du 16 février 2017.** Le 19 octobre 2019, le Ministre Carlo Di Antonio a rappelé, dans sa note ministérielle, à la RFCB et à l'AWC que, **suite à la sixième réforme de l'État, le sport colombophile relève désormais de la compétence des autorités publiques régionales. Dans ce même courrier, le Ministre précise encore, d'une part, que la Région wallonne dispose de la faculté de désigner une personne morale représentative des colombophiles wallons (en l'occurrence l'AWC par arrêté ministériel du 16 février 2017). Et, d'autre part, que l'AWC a l'obligation de soumettre, pour approbation par le cabinet du Ministre, le calendrier des concours locaux, régionaux, provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux.**

Il s'avère donc regrettable, essentiel et obligatoire, de démentir impérativement les élucubrations de personnes peu au fait des règlements. Le rôle d'un mandataire n'est pas d'imposer son point de vue ou celui de ses commanditaires, mais bien de peser le pour et le contre des décisions qu'il s'apprête à prendre dans l'intérêt général des colombophiles. En réalité, l'opportunité était donnée, aux nouveaux élus, de profiter de l'expérience de leurs prédécesseurs dans un esprit de partage. Suivre aveuglément les diktats d'amateurs limbourgeois ou de représentants du Brabant flamand n'aidera en rien à pérenniser la colombophilie en Wallonie.

Les mandataires wallons, dans un esprit positif, continueront, comme par le passé, à œuvrer dans l'intérêt des amateurs wallons, en collaboration avec les instances nationales tout en suivant les prérogatives de la Région wallonne.

Ils vous demandent, Mesdames et Messieurs les représentants et responsables de sociétés, de transmettre ce courrier à vos membres

Les documents mentionnés dans ce texte pourront être consultés lors de la réunion EPR des présidents.

Les Mandataires WALLONS de l'AWC au service des AMATEURS WALLONS.